



VILLE DE CRESPIERES  
YVELINES

Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 078-217801893-20260310-2026812-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Référence
2026-12

L'an 2026 et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
<b>Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Assainissement</b>

### **Présents :**

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	13

**Absent(s) ayant donné procuration :** M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD et Didier LE SAUX à Michel ODDOS

**Absents :** M François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

Date de la convocation
03/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire :** M Christian BÉZARD

Date d'affichage
03/03/2026

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Assainissement**

Vote
<b>A l'unanimité</b>  Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction M49 ;

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la généralisation du déploiement du dispositif du compte financier unique,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 12/03/2026

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Et

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Publication ou notification du :  
12/03/2026

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ :**

**DE CONSTATER** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tel que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	+4 591,91 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	-32 754,78 €
Résultats de clôture de la section d'exploitation (G+H)	<b>-28 162,87 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	-5 868,95 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	+111 723,99 €
Résultats de clôture de la section d'investissement (G+H)	+105 855,04 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (+/-)	0,00 €
H Résultat cumulé de la section d'investissement N + RAR	+105 855,04 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire  
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance  
Christian BÉZARD

